

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN
Séance du 11 avril 2025

Le onze avril deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025.

Membres en exercice: 11 Présents: 6 Votants: 7 Pour: 7 Contre: 0

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Thomas DEVAUD, Monsieur Damien MALIGE

ABSENTS: Madame Colette ROUQUET, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Joseph ROBERT

ABSENTS représentés avec procuration: Monsieur Franck LAURAIRE représenté par Monsieur Jean-Louis SOULIER

Mr Monsieur Damien MALIGE a été nommé secrétaire.

OBJET: Subvention aux associations 2025
DE_2025_020

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE d'attribuer en 2025, les subventions aux associations suivantes:

- Comité des fêtes du Malzieu-Forain: 400,00 €
- Société de chasse Haute-Margeride: 280,00 €
- ADMR la Truyère: 350,00 €
- FNACA comité du Malzieu-Ville: 50,00 €
- Club de la Truyère (gymnastique volontaire): 100,00 €
- Association familiale du Malzieu: 160,00 € (50€ association familiale et 110€ animation hôpital).
- Foyer Culturel Laïque - école publique du Gévaudan : 200,00 €
- APEL - école de la présentation : 200,00 €
- Association sportive du Malzieu : 150,00 €
- Association Zieukipik : 150,00 €
- Lutte contre le cancer: 50,00 €
- France ALZHEIMER : 50,00 €
- Jeunes Agriculteurs : 100,00 €
- Visite des Malades dans les Etablissements hospitaliers et des résidents en ehpad : 100,00 €

PRECISE que Madame ROUQUET Colette, ne prend pas part au vote de cette délibération, étant concerné par une des associations.

INDIQUE que le montant total représente 2 340,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Maire,
Colette ROUQUET.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

048-214800898-DE_2025_020-DE

A G E D I

